

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE DE SAINT-MARS-SUR-LA-FUTAIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 13
- absents : 2

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 Septembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
Présidence de Monsieur Maurice ROULETTE, Maire.

Date de la convocation : 15/09/2021

Présents : MM. M. ROULETTE, J.F. PELÉ, S. LECORDIER, T. JOSSOMME, K.
GOBÉ, L. LEMASLE, S. LE PART, A. CHEVAL, N. MAULAVE, M. FOUREAU, G.
COLIN, T. LERAY, C. POURREAU

Absents : O. AMEDEE, G. DAVY

Secrétaire de séance : L. LEMASLE

ORDRE DU JOUR

- **COMPTE RENDU DU 10 JUIN 2021**
- **DIA**
- **TAXE AMENAGEMENT**
- **PLAN DE RELANCE NUMERIQUE**
- **ECHANGE DE TERRAINS BOISSEL**
- **QUESTIONS DIVERSES**
 - EPICERIE ASSOCIATIVE**
 - LOCATION**
 - 3 RUE DE BRETAGNE**
 - 7 RUE JACQUES HAMARD**

Le compte rendu de la dernière réunion, n'ayant soulevé aucune observation, est adopté à l'unanimité.

Mr le maire propose d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Subvention Mayenne relance
- Tarifs municipaux : salle des fêtes

Le conseil municipal accepte les modifications à l'ordre du jour, proposées par le Maire.

21/35- DIA 12 RUE DE BRETAGNE

Mr le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maitre Clotilde Sirot-Göpel, concernant un bien sis « 12 Rue du Bretagne », cadastré AB 190, et se situant en zone urbaine, dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption et de laisser la vente se faire librement.

21/36- DIA LE BOURG

Mr le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Maitre Florence Guérin-Schoeffler, concernant un bien sis « Le Bourg », cadastré AB 129, et se situant en zone urbaine, dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du maire, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption et de laisser la vente se faire librement.

21/37- TAXE AMENAGEMENT

Le conseil municipal classe sans suite le courrier reçu, part communale et intercommunale instaurée de plein droit dans les commune dotée d'un PLUI.

21/38- PLAN DE RELANCE NUMERIQUE ECOLE

Monsieur le Maire reviens sur la demande de subvention dans le cadre du plan Mayenne relance par délibération 21-23 en date du 29/04/2021. Il présente deux devis concernant la rénovation du parc informatique de l'école et pour le même

matériel à savoir 2 portables pour les enseignants, 8 portables pour les enfants, un vidéoprojecteur, 2 visualiseurs de documents, 8 casques stéréo.

LOGICIA Informatique	11 710.80 €
TOUILLER Informatique	9 313.20 €
MISMO Informatique	9 776.40 €

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité de valider la proposition de TOUILLER Informatique pour un montant de 9 313.20 € TTC et charge Monsieur le Maire de l'intégrer dans le programme de demande de subvention auprès de Mayenne relance afin de réajuster le montant du prévisionnel.

21/39- SALLE POLYVALENTE : A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Associations ayant leur siège sur la commune : 2 locations gratuites annuelles, facturation de l'électricité consommée et de la vaisselle louée.

Associations n'ayant pas leur siège sur la commune : 1 location gratuite annuelle, facturation de l'électricité consommée et de la vaisselle louée.

Association le Club de l'Amitié : compte tenu du caractère social de l'association pour les habitants de la commune, il est décidé que les locations seront gratuites pour cette association les jours de semaine, hormis l'électricité qui sera facturée au tarif habituel.

Salle de réunion de la mairie : maxi 30 personnes, réservation obligatoire. Gratuit pour les associations communales et une fois par an pour les associations cantonales. Associations domiciliées hors communes = forfait de 20€.

Prestation	Prix unitaire
RETENUE FORFAIT MENAGE	100.00€
ELECTRICITE Kwh HP 0.25€/kw consommé	
ELECTRICITE Kwh HC 0.20€/kw consommé	
couvert complet	0.70 €
1/2 couvert	0.40 €
couvert sans assiette	0.30 €
assiette 22 cm	2.80 €
assiette 19 cm	2.35 €
verre	0.90 €
flûte	1.55 €
fourchette, cuillère à soupe, couteau	0.85 €
cuillère à café	0.50 €
tasse	2.70 €
carafe	2.20 €
saladier	3.70 €
plat plat	16.70 €
légumier	9.20 €
louche	2.90 €
Clé perdue+serrure – tarif selon devis	

Prestation	SALLE 1 : 40 personnes	SALLE 2 : 180 personnes	SALLE 1+2
Journée	60	100	120
Week-end	100	140	200
Vin d'honneur	60€		
Cuisine (utilisation du gaz)	50€		
Caution	300€		
Annulation moins de trois mois avant date retenue	50€		

- QUESTIONS DIVERSES :

Informations diverses

Epicerie associative : rencontre prévue le 7 octobre 2021

3b Rue de Bretagne : Locataire prévu pas solvable

Photocopieur école : noir et blanc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h00.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

21/35– DIA 12 RUE DE BRETAGNE

21/36– DIA LE BOURG

21/37– TAXE AMENAGEMENT

21/38– PLAN DE RELANCE NUMERIQUE ECOLE

21/39- SALLE POLYVALENTE : A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

- QUESTIONS DIVERSES :

Mr Maurice ROULETTE, Maire	
Mme Ghislaine COLIN, 1 ^{er} Adjoint	
Mr Thierry JOSSOMME, 2 ^{ème} Adjoint	
Mme Sylvie LECORDIER 3 ^{ème} Adjoint	
Mr Thierry LERAY	
Mme karine GOBÉ	
Mr Olivier AMEDEE	
Mme Magali FOUREAU	
Mr Christian POURREAU	
Mr Jean-François PELÉ	
Mr Gérard DAVY	
Mr Alexis CHEVAL	
Mme Nelly MAULAVÉ	
Mme Laetitia LEMASLE	
Mme Sylvie LE PART	